# REGLEMENT INTERIEUR



Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Thiers Sport Santé en application de l'Article 14 de ses statuts. Il est à disposition de l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres adhérents ou futurs adhérents.

## Article 1 : Modalités d'adhésion

Les personnes désirant adhérer à l'association devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité de Direction qui se réserve le droit de le modifier chaque année suivant l'évolution du prix de la licence et des frais de gestion.

Le montant de la cotisation des activités proposées par l'association est indiqué dans la fiche d'inscription TSS : le tarif est évolutif en fonction de la situation personnelle de l'adhérent (couple, étudiant, sénior) ainsi que du nombre d'activités pratiquées.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise : il ne pourra être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

La cotisation inclut le coût de la licence et de l'adhésion UFOLEP y compris l'assurance pour la pratique des activités sélectionnées.

**Pièces à fournir :**
Chaque année, les personnes désirant adhérer à l'association devront :

- Compléter le bulletin d'inscription précisant la ou les activités pratiquées,
- Compléter un questionnaire de santé :
  . Si toutes les réponses sont négatives pas de certificat médical à fournir,
  . Si une ou plusieurs réponses sont positives, l'adhérent doit fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive ;
- Fournir une photo papier ou numérique,

et
-pour tout nouvel adhérent, un formulaire UFOLEP est à compléter. Est considéré « nouvel adhérent », toute personne qui n'était pas membre de Thiers Sport Santé la saison précédente.

Les inscriptions seront notées à partir du Forum des Associations de Thiers et clôturées mi-octobre de chaque saison, tout dossier incomplet sera refusé.
L'inscription d'un nouvel adhérent au-delà du 31 décembre sera soumis à validation du Comité de Direction ; un tarif préférentiel exceptionnel pourra être proposé.

## Article 2 : Activités proposées

Chaque adhérent a la possibilité de s'inscrire à une ou plusieurs activités proposées par l'association selon le planning de l'année en cours.
Pas de cours en cas d'indisponibilité des salles ou des animateurs.
En cas de nécessité, certains cours pourront être déplacés, remplacés ou annulés.
Pour les adhérents mono activités, toute demande de changement d'activité en cours d'année sera considérée à titre exceptionnel et soumise à validation du Comité de Direction.

**Article 3 : Matériel et locaux**

L'association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.
Chaque membre utilise le matériel à bon escient et s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs, et à le restituer en fin de séance en bon état.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles, consignes et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

**Article 4 : Tenue vestimentaire**

Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Chaque adhérent devra se munir de chaussures de sport strictement réservées à un usage en salle.

**Article 5 : Comportement**

Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et savoir-être en collectivité.
Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants : l'adhésion à l'association suppose le respect de ces règles.

Chaque adhérent se doit de respecter les règles d'hygiène, règles et protocoles sanitaires et consignes de sécurité en vigueur.

**Article 6 : Exclusion**

L'exclusion sera prononcée par le Comité de Direction, signifiée par lettre recommandée avec AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Seront considérés comme motifs d'exclusion, toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du Travail et du Code Pénal.

Différents motifs entraineront la radiation immédiate, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et au règlement intérieur de l'association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration de matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Comportement ou propos non conformes avec l'éthique de l'association
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, lors des activités de l'association ou sur Internet.

# REGLEMENT INTERIEUR



**Article 7 : Confidentialité**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connu par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande autre que l'UFOLEP. Ce fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Comité de Direction et peut être consulté sur le site internet de l'association Thiers Sport Santé.

Fait à Thiers, le 16 Février 2023

Le Président

J. M. DUJOUX

La Secrétaire

BORD Julie